PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal dûment convoqué le trente et un mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique le sept avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Date de la convocation le 31 mars 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Présents :
M. René GUEUDIN, Mme Dominique DUTHU, M. Hugo BREBION, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, M. Marc DELAFONTAINE, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET, Mme Marie-Christine GUERARD

Absente ayant donné procuration :
Mme Isabelle MOINARD a donné procuration à M. Arnaud GRUET

Absents excusés :
M. Philippe ALEXANDRE, Mme Corinne FRANÇOISE, Mme Nancy COUVERT

M. René GUEUDIN a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur Patrick BOULIER, Maire ne prend pas part au vote.

Le doyen de l'assemblée présente le Compte Financier Unique de l'année 2024.

Résultat de clôture 2024 :

FONCTIONNEMENT 2024	
RECETTES	1 264 287.79 €
DEPENSES	- 1 031 391.65 €
EXCEDENT 2024	232 896.14 €
EXCEDENT ANTERIEUR 2023	745 043.81 €
RESULTAT A AFFECTER	977 939.95 €

INVESTISSEMENT 2024		
RECETTES		231 782.56 €
DEPENSES	-	777 027.35 €
DEFICIT 2024	-	545 244.79 €
DEFICIT ANTERIEUR 2023	-	-148 971.50 €
DEFICIT INVESTISSEMENT (001)	-	694 216.29 €

RESTE A REALISER 2024		
RECETTES		353 971.00 €
DEPENSES	-	134 673.00 €
EXCEDENT RAR 2023		219 298.00 €
Besoin de financement		474 918.29 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité à :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 Abstention
-

Le conseil municipal, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune, donne pourvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 lors de sa séance du 7 avril 2025,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2024 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement 2023 reporté	**745 043.81 €**
Ou déficit de fonctionnement reporté	/
Excédent de fonctionnement année 2024	**232 896.14 €**
Ou déficit de fonctionnement année 2023	/
Total excédent de fonctionnement 2024	**977 939.95 €**
Ou total déficit de fonctionnement	/

Déficit d'investissement 2023 reporté	**- 148 971.50 €**
Ou déficit d'investissement reporté	
Excédent d'investissement année 2024	
Ou déficit d'investissement année 2024	**- 545 244.79 €**
Total excédent d'investissement	
Ou total déficit d'investissement 2024	**- 694 216.29 €**

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	**- 134 673.00 €**
Recettes d'investissement reportées	**353 971.00 €**
Solde positif	**219 298.00 €**
Solde négatif	

Considérant par conséquent que le besoin d'autofinancement s'établit ainsi :

Besoin autofinancement	**474 918.29 €**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat, à :
- 10 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	**474 918.29 €**
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	**503 021.33 €**
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Ou report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	**694 216.29 €**

III. TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Par délibération du 5 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2024, à :

Taxe foncière bâties (TFB) : 50.04 %
Taxe foncière non bâties : (TFNB) : 49.26 %
Taxe d'habitation (TH) : 13.95 %

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 :

Taxe foncière bâties (TFB) : 50.04 %
Taxe foncière non bâties : (TFNB) : 49.26 %
Taxe d'habitation (TH) : 13.95 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de ne pas modifier les taux pour la taxe foncière (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation :

	Taux 2024	Taux 2025	Bases 2025	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	50.04 %	50.04 %	1 582 000 €	**791 633 €**
Taxe foncière (non bâti)	49.26 %	49.26 %	85 200 €	**41 970 €**
Taxe d'habitation	13.95 %	13.95 %	1 104 000 €	**154 008 €**
TOTAL				**987 611 €**

IV. BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

La répartition se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 817 725.66 €
- Section d'investissement : 2 177 281.29 €

Conformément à la règlementation de la M 57, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans une limite ne pouvant excéder 7.50 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles des deux sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention approuve le Budget Primitif 2025.

V. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

✓ Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-9 et L2321-1.

✓ Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2025 intervenu le 7 avril 2025.

✓ Considérant l'importance d'aider en priorité les associations ayant une action sociale, sportive, culturelle et éducative importante.

Après avis de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes, considère que ces subventions allouées ne sont pas définitives et que des ajustements peuvent être vus en cas de besoin :

ADMR	150 €
ASSOCIATION ECLAT	60 €
ASSOCIATION DE POMOLOGIE (APHN)	60 €
AVIM	100 €
AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE	200 €
CICOGE	120 €
CLUB DE GYMNASTIQUE	550 €
CLUB MARGUERITE ROLLE	200 €
COLLEGE JEAN COCTEAU	700 €
COMITE D'ENTR'AIDE	1 000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000 €
CROIX ROUGE	200 €
DDEN	50 €
DEVOIR DE MEMOIRE	1 000 €
HARMONIE OFFRANVILLE	200 €
LA CLOSERIE DE LA MUSIQUE	50 €
SPA DIEPPE	200 €
TENNIS CLUB BELLEVILLE/PUY/VARENGEVILLE	1 000 €
UDSP 76	200 €

Le montant global des subventions attribuées aux associations est de 7 040 €, inscription en divers de 960 €. Ce qui correspond à une inscription de 8 000 € sur l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

VI. REVISION DE LA TARIFICATION DES CONCESSIONS DE CIMETIERE, DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Vu les délibérations visées dans le tableau ci-dessous révisant les tarifs appliqués sur la commune, il est proposé au conseil municipal de procéder à la révision des tarifs suivants :

Tarifs appliqués actuellement	Proposition de révision à appliquer
Concession cimetière (délibération du 07/04/2023) : 15 ans : 110 € 30 ans : 200 € 50 ans : 290 €	Concession cimetière : **A compter du 8 avril 2025** 15 ans : 160 € 30 ans : 290 € 50 ans : 500 €
Concession emplacement cinéraire (délibération du 07/04/2023) : 15 ans :60 € 30 ans : 100 € 50 ans : 140 €	Concession emplacement cinéraire : **A compter du 8 avril 2025** 15 ans :100 € 30 ans : 200 € 50 ans : 300 €
Cantine (délibération du 07/04/2023) : Quotient familial : Moins de 600 € : 2.95 € De 601 € à 900 € : 3.05 € De 901 € à 1 200 € : 3.16 € Supérieur à 1 200 € : 3.26 €	Cantine : **A compter de la rentrée scolaire de septembre 2025** Quotient familial : Moins de 600 € : 3.20 € De 601 € à 900 € : 3.35 € De 901 € à 1 200 € : 3.50 € Supérieur à 1 200 € : 3.60 €
Garderie du matin (forfait) (délibération du 07/10/2014) : Quotient familial : Moins de 600 € : 1.10 € De 601 € à 900 € : 1.15 € De 901 € à 1 200 € : 1.20 € Supérieur à 1 200 € : 1.25 €	Garderie du matin **(forfait)** : **A compter de la rentrée scolaire de septembre 2025** Quotient familial : Moins de 600 € : 1.40 € De 601 € à 900 € : 1.45 € De 901 € à 1 200 € : 1.50 € Supérieur à 1 200 € : 1.55 €
Garderie du soir (forfait) (délibération du 07/10/2014) : Quotient familial : Moins de 600 € : 1.10 € De 601 € à 900 € : 1.15 € De 901 € à 1 200 € : 1.20 € Supérieur à 1 200 € : 1.25 €	Garderie du soir **(à l'heure) : A compter de la rentrée scolaire de septembre 2025** Moins de 600 € : 1.20 €/l'heure De 601 € à 900 € : 1.25 €/l'heure De 901 € à 1 200 € : 1.30 €/l'heure Supérieur à 1 200 € : 1.35 €/l'heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention valide les propositions de révision des tarifs du tableau ci-dessus.

Affaires diverses

- Monsieur le Maire propose de se pencher cette année sur la vidéoprotection afin de préserver les biens et les personnes de la commune et également de réfléchir sur la mise en place de signalisations « stop » sur le territoire de la commune.

- La mairie a reçu une carte de remerciements de la part des élèves du primaire qui ont profité de la classe de neige la semaine dernière. Les élus étaient ravis de cette gentille attention.

Le Maire

Patrick BOULIER

Le secrétaire de séance

René GUEUDIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

La date du prochain conseil municipal est le 23 Mai 2025 à 18 heures 30

Mis en ligne le 26 Mai 2025 . sur : ww.varengeville-sur-mer.fr